

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**Délibération n° **DEL-2025-0366**

Objet:

25

H

BR 155

H

E0 100

THE

100

102 000

ES 85

IS IS

B1 10

100

ES SE

BI 30

38

EE EE

10 10

105 76

EE 103

100

M 25

BI BI

NI 12

EE 15

100

H H

139

m

Budget autonome « Assainissement » – Décision modificative n° 3

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents: 50 Pouvoirs: 13 Absents: 0 Excusés: 24 Pour: 63 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

2 3 OCT. 2025

et publié le

2 3 OCT. 2025

Secrétaire de séance : Patricia BELLINI Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents: Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs: Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20251020-DEL-2025-0366-DE Date de télétransmission : 23/10/2025 Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu le budget primitif 2025 du budget autonome « Assainissement » voté le 7 avril 2025 ; Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025 ;

Vu la décision modificative n° 2 votée le 29 septembre 2025 ;

Vu la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires pour effectuer les travaux sur les réseaux (compte 2315) (1);

Vu les crédits disponibles au compte 2182 liée à la baisse du rythme d'achat de véhicules sur 2025 **2** ;

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 03 suivante au budget autonome « Assainissement » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP		Section d'investissement						
		Dépenses			Recettes			
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
23/2315/TVXDEA/ASS	Travaux en cours (réseaux)	0	2 916 148,95 €	250 000,00€	3 166 148,95 €			
21/2182/VACQUI/ASS/50310	Matériel de transport (véhicules)	0	389 364,72 €	-250 000,00 €	139 364,72 €			
	TOTAUX			0,00€			0,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 2 0 0CT, 2025

Le Président, Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.